

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

10

Nombre de votants :

14

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 09 AVRIL 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes FILATRIAU Amélie, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, CHICOYE Jean-Marie, LENTATI Daniel, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes ABADIE Nathalie, BESTAVEN Marie-Laure, BIDOUZE Karine, DUFAU Sidonie, LAPORTE Corinne, MM. DAMESTOY Michel, LESCOASTREYRES Thierry, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck.

Procurations : Mme BESTAVEN à M. CAMIADE, Mme LAPORTE à Mme ROCHETEAU, M. ROSSIT à M. BERGERAS, M. MERIGUET à M. CHICOYE

Date de convocation : 27 mars 2024

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2024
2. Vote du Budget Primitif 2024 : commune – caisse des écoles
3. Vote des taux d'imposition
4. Révision des tarifs communaux
5. Programme des travaux ONF 2024
6. Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions
7. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sylvia ROCHETEAU est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

2 – Vote du Budget Primitif 2024 : commune – caisse des écoles

- **BP Commune**

Madame Sylvia ROCHETEAU prend la parole afin de présenter le budget primitif de la commune à l'ensemble du Conseil Municipal

I. La section de fonctionnement

- ✓ **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- ✓ **Les principales dépenses et recettes de la section :**

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	470 950,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	468 300,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	124 558,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion dont :	158 172,00
	✚ Subventions Associations communales 6 600,00	
	✚ Subvention Caisse de l'école 7 080,00	
	✚ Subvention d'équilibre au C.C.A.S 33 327,00	
Chapitre 66	Charges Financières	11 727,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	105 263,00
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 013	Produits de gestion courante	6 000,00
Chapitre 70	Produits des Services du Domaine et ventes diverses	45 000,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	33 211,00
Chapitre 731	Impositions directes	686 423,00
Chapitre 74	Dotations et Participations	257 634,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	38 842,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00
Chapitre 002	Excédent ordinaire reporté	282 946,00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2023 :

Taxe d'habitation : 14,89 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 35,49 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,67 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

✓ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

. Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

✓ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 804 529 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 715 235 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ **Équipements divers : 290 009 €**

- Achat matériel, outillage, mobilier : 6 300 €
- Travaux mairie : 4 372 €
- Aménagement salle de réunion : 12 570 €
- Réhabilitation salle polyvalente : 130 000 €
- Travaux école maternelle : 343 669 €
- Aménagement avenue JC de Borda : 160 000 €

✓ **PUP Saugnac et Cambran : 58 324 €**

Le volume total des recettes d'investissement est de 699 266 €. Les principales recettes sont :

- Excédents de fonctionnements capitalisés : 153 759 €
- FCTVA : 2 500 €
- Taxe d'aménagement : 79 054 €
- Emprunt : 200 000 €
- Subventions sollicitées : 106 684 €

• **BP Caisse des écoles**

Le budget primitif de la caisse des écoles s'équilibre à un montant de 7 192 €. Le montant de la participation par enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2023 n'a pas été réévalué pour cette année, à savoir 60 €.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2024.

3 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, qui s'est réunie le 28 mars dernier, avait suggéré une augmentation des taxes, suite à l'augmentation de 2% des taux en 2023, et que de nombreux projets en investissement sont prévus sur le budget primitif 2024.

Après discussion, il est proposé au vote une augmentation des taxes de 1 % afin de pouvoir équilibrer au mieux le budget 2024 :

Pour l'année 2024, la hausse des taxes est votée, en part communale.

Les nouveaux taux votés sont :

- La taxe d'habitation augmente à **14,89 %**
- La Taxe Foncière (bâti) augmente à **35,49 %**
- La Taxe Foncière (non bâti) augmente à **56,67 %**.

Monsieur le Maire est chargé de signer l'Etat de notification des taux d'imposition de 2024, ainsi votés.

4 – Révision des tarifs communaux

✓ **Tarifs locations salles**

Monsieur le Maire énumère à l'Assemblée les différents tarifs appliqués en 2023.

Il demande aux membres du Conseil s'il y a lieu de les réactualiser pour l'année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DÉCIDE de modifier certains de ces tarifs en 2024**, à savoir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} septembre 2024 en €	
	Personnes résidentes à Saugnac	non résidentes à Saugnac
LOCATIONS :		
Gratuit pour les Associations Communales		
- RESTAURANT SCOLAIRE (Salle à manger et Salle des Associations)	140	280
- SALLE JEAN DUCAMP	90	180
- FOYER COMMUNAL	50	100
- SALLE POLYVALENTE et ANNEXE	190	430
- SALLE POLYVALENTE et ANNEXE (manifestation à but lucratif)	410	620
- ANNEXE à la SALLE POLYVALENTE	45	120
- CHAMBRE FROIDE à l'Annexe	60	100
- SALLE DE RÉUNION (près de la Poste) 1/2 journée ou soirée	45	80
FORFAIT VAISSELLE	20	20
Une caution de 500 € sera demandée pour toute location	500	500

✓ **Révision concession cimetière**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 31 août 2021 et propose la réactualisation des tarifs pour les Concessions du cimetière pour l'Année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Concession Cimetière : elle passe de **80 € à 100 €** le mètre carré.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

5 – Programme des travaux ONF 2024

Monsieur Jean-Marie CHICOYE informe l'assemblée que conformément à la proposition du programme de travaux pour l'année 2024 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

- Les travaux sylvicoles sur la parcelle 16 a : dégagement manuel et mécanique de plantation
- Travaux sylvicoles sur la parcelle 7c : discage croisé des peupliers

6 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- ✓ Levée de réserves salle polyvalente – ADS électricité – 600,00 € HT
- ✓ Achat d'une échelle – Quincaillerie Morel – 395,64 € HT

7 – Questions diverses

- **Amortissement des fonds de concours M57 . Prorata temporis**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes ayant adopté le référentiel M57, se pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que:

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode d'amortissement au prorata temporis, commençant l'année du versement ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57 :

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

En conclusion, Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante : 5 ans

compte 204182 :

- Monsieur le Maire informe que le déménagement de l'école maternelle vers l'école primaire a débuté ce jour, en vue des travaux de réfection prévus début mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 30 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 09 avril 2024

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	Excusée
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	Excusée
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	Excusé
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	Excusé
SCHWOB Paul	

